

Projet de ZAC GRUEN – Commune de SIERENTZ

## **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création de la ZAC**

**(Article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)**

Saint-Louis Agglomération a décidé de développer la Zone d'activités intercommunale sur la commune de Sierentz dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est de permettre l'implantation d'activités industrielles.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale compétente à savoir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 8 février 2023. Cet avis, émis le 24 mars 2023, sera joint au dossier de Participation du public par voie électronique.

Préalablement à l'approbation du dossier de création une participation du public par voie électronique est organisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Cette mise à disposition se déroulera **du 17 avril 2023 à 12h, au 18 mai 2023 à 12h** par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance.
- la délibération de SLA du 16 février 2022 (approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 16/11/2022) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

et sera disponible sur le site internet de SLA ([www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)), autorité compétente pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations y sera également tenu à disposition du public, pendant toute la durée de mise à disposition.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr), à compter du 17 avril 2023 à 12h et jusqu'au 18 mai 2023 à 12h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme METERY Isabelle - Direction de l'urbanisme opérationnel, Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex –  
03 89 70 85 33 - [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr) .

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil communautaire sur le dossier de création et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr), et tenus à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie de Sierentz pendant 2 mois.